



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt A2014/031457



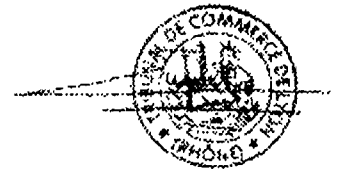
4554584

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : A2014/031457
Date du dépôt : 18/12/2014

Pièce : Projet du 18/12/2014



4554584

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

DE LA SOCIETE TRANSPORTS P.FATTON A LA SOCIETE FATTON NATIONAL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société TRANSPORTS P.FATTON, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.798.300 euros, dont le siège social est 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad, Le Premium, 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 956.508.469,

Représentée aux présentes par Monsieur Sylvain FATTON, en sa qualité de Président du Directoire dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Directoire en date du 18 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **la Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

ET :

La société FATTON NATIONAL, société anonyme à conseil d'administration au capital de 200.000 euros, dont le siège social est ZAC de Satolas Green, 69330 Pusignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 339 526 295,

Représentée aux présentes par Monsieur Sylvain FATTON, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2014,

Ci-après dénommée « **la Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après dénommées, individuellement, une « **Partie** » ou une « **Société** », et, collectivement, les « **Parties** » ou les « **Sociétés** », lesquelles confirment l'exactitude des mentions les concernant telles qu'elles figurent en tête du présent traité d'apport partiel d'actif (ci-après dénommé le « **Contrat** »).



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Monsieur Sylvain FATTON, Président du Directoire de la Société Apporteuse, a porté à la connaissance des membres du Directoire de ladite société, un projet de filialisation de la branche complète et autonome d'activité « **route-national** », et qui serait réalisé au moyen d'un apport partiel d'actif par la société

TRANSPORTS P. FATTON au profit de sa filiale, la société FATTON NATIONAL.

A l'effet de réaliser l'opération d'apport partiel d'actif susvisée, il a été établi le Contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la Société Bénéficiaire par la Société Apporteuse.

Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-16 à L. 236-22 dudit code.

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La Société Apporteuse

La société **TRANSPORTS P.FATTON** est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- l'entreprise générale, en France et en tous pays, des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement,
- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous services de messagerie et transports.

La durée de la Société Apporteuse expire le 31 décembre 2047.

Le capital social de la Société Apporteuse s'élève actuellement à 1.798.300,00 euros. Il est divisé en 17.983 actions ordinaires, intégralement libérées et de même catégorie.

2/ La Société Bénéficiaire

La société **FATTON NATIONAL** est une société anonyme à conseil d'administration dont l'objet, tel que défini à l'article 2 des statuts sociaux, est :

- toutes opérations commerciales ou industrielles se rapportant aux transports publics de marchandises, stockage et gestion de marchandises, location de tous véhicules industriels ou non, avec ou sans chauffeur.

La durée de la Société Bénéficiaire est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14 décembre 2085.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 200.000,00 euros. Il est divisé en 5.000 actions ordinaires de 40 euros de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

3/ Lien entre les Sociétés

La Société Apporteuse détient 4.989 actions composant le capital de la Société Bénéficiaire, soit 99,78 % de son capital social et des droits de vote.

4/ Direction des Sociétés

Monsieur Sylvain FATTON, Président du Directoire de la Société Apporteuse, est également Président Directeur Général de la Société Bénéficiaire.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

La société TRANSPORTS P. FATTON a décidé de procéder à l'apport de la branche complète et autonome d'activité décrite ci-avant en vue d'harmoniser l'organigramme juridique du Groupe FATTON en regroupant l'ensemble des activités de la branche « route-national » au sein de la société FATTON NATIONAL.

III – Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Le présent traité d'apport partiel d'actif étant établi plus de six (6) mois après la clôture du dernier exercice social des Sociétés, les comptes de référence pour la présente opération d'apport partiel d'actif sont la situation intermédiaire comptable établie le 30 septembre 2014 pour chacune des Sociétés en présence (ci-après dénommée « **Bilan de référence** »).

Le Bilan de référence de la Société Apporteuse demeure annexé aux présentes (**Annexe 1**).

Le Bilan de référence de la Société Apporteuse a été arrêté par le Directoire dans sa séance en date du 18 décembre 2014 et celui de la Société Bénéficiaire par le Conseil d'administration dans sa séance en date du 18 décembre 2014.

IV - Méthode d'évaluation des éléments apportés

La Société Apporteuse détenant, préalablement à l'opération d'apport partiel d'actif, le contrôle de la Société Bénéficiaire, les éléments d'actifs et de passifs apportés doivent, conformément aux règlements CRC N° 2004-01 et N° 2005-09, être évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans le Bilan de référence de la Société Apporteuse ci-annexé (**Annexe 1**).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Rémunération de l'apport

En rémunération du présent apport, il sera attribué à la Société Apporteuse des actions de la Société Bénéficiaire émises à titre d'augmentation de son capital social. Ce nombre d'actions attribuées à la Société Apporteuse est calculé d'après la valeur réelle de l'apport et la valeur réelle de la Société Bénéficiaire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV:

CHAPITRE I : Description des apports

La société TRANSPORTS P. FATTON apporte à la société FATTON NATIONAL, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société FATTON NATIONAL, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome d'activité « **route-national** » telle qu'elle existera au jour de l'apport partiel, sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la Société Bénéficiaire des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés ; étant précisé que, d'un commun accord entre les Parties, l'apport aura lieu lors des Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés TRANSPORTS P. FATTON et FATTON NATIONAL approuvant ledit apport partiel d'actif, **avec effet rétroactif, tant au niveau comptable que fiscal, au 01 janvier 2015.**

En conséquence :

- la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la Société Bénéficiaire et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base du Bilan de référence de la Société Apporteuse, défini en préambule ;
- toutes les opérations actives et passives accomplies par la Société Apporteuse, depuis le 01 janvier 2015 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront à la charge ou au profit de la Société Bénéficiaire.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport, forment une branche complète d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

I - Désignation des biens et droits apportés

1/ Actif apporté

La branche autonome et complète d'activité « route-national » exploitée par la Société Apporteuse comprend :

- la clientèle, le nom commercial « DISFAT RCF », les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Apporteuse et se rapportant à la branche d'activité apportée,

- le droit au bail des locaux situés 450 rue Louis Saillant à Porte les Valence (26800), 14 rue d'Anthoine à Marseille (13002) et ZAC de Satolas Green à Pusignan (69330),
- tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Apporteuse,
- les licences de transports,
- le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Apporteuse en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France et à l'étranger.

L'ensemble des éléments corporels et incorporels rattachés à la branche d'activité apportée, étant valorisés comme suit.

a) Actif immobilisé

De convention expresse entre les Parties, le patrimoine foncier et immobilier de la Société Apporteuse constitué par des terrains et les constructions est exclu de l'apport.

	Brut	Amortissement	Net
Immobilisations corporelles et incorporelles	637.951 €	497.619 €	140.332 €
Immobilisations financières	6.695 €	---	6.695 €

Total de l'actif immobilisé apporté de

147.027 euros

b) Actif circulant

	Net
Stocks de marchandises	60.048 €
Créances clients	1.587.403 €
Créances clients « correspondants »	1.127.351 €
Clients douteux	173.376 €
Clients factures à établir	43.073 €
Provision clients douteux	- 144.039 €
Fournisseurs avoir à recevoir	9.199 €
Créances fiscales et sociales	318.986 €
Autres créances	20.291 €
Disponibilités	0 €
Charges constatées d'avance	118.177 €

Total de l'actif circulant apporté de

3.313.865 euros

Soit un montant de l'actif apporté de

=====
3.460.892 euros

2/ Passif pris en charge

Le passif lié à la branche apportée, tel qu'il ressort du Bilan de référence, comprend :

	Montant
Emprunts auprès d'établissements de crédit	0 €
Concours bancaires courants	0 €
Emprunts et dettes financières diverses	0 €
Dettes fournisseurs	458.768 €
Dettes fournisseurs « correspondants »	557.076 €
Fournisseurs factures non parvenues	54.581 €
Dettes sociales	437.306 €
Dettes fiscales	668.320 €
Autres dettes	48.749 €
Produits constatés d'avance	0 €

Soit un montant de passif apporté de

=====
2.224.800 euros

Par dérogation à l'article L. 236-20 du Code de commerce, il est expressément convenu que le passif transmis sera supportée par la Société Bénéficiaire seule, sans solidarité de la Société Apporteuse.

3/ Actif net apporté

La différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, soit l'actif net apporté par la société TRANSPORTS P. FATTON à la société FATTON NATIONAL, s'élève donc à :

Total de l'actif	3.460.892 euros
Total du passif	2.224.800 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	1.236.092 euros

Il convient toutefois de soustraire à cet actif net apporté le montant d'une créance que la société TRANSPORTS P. FATTON détient à ce jour sur la société FATTON NATIONAL, à hauteur de 644.184 euros au motif que d'une part, cette créance est comprise dans la branche apportée et que, d'autre part, et comme indiqué ci-après, elle sera incluse dans la créance totale de 1.711.560 euros qui fera l'objet d'une augmentation du capital social de la société FATTON NATIONAL, par incorporation de ladite somme.

Ainsi, les Parties conviennent que l'actif net apporté par la société TRANSPORTS P.FATTON à la société FATTON NATIONAL dans le cadre du présent apport s'élève à **591.908 euros** (1.236.092 – 644.184).

II- Propriété et Jouissance

La société FATTON NATIONAL sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Cependant, il est expressément stipulé que les opérations tant actives que passives, engagées pour l'exploitation de la branche d'activité apportée, effectuées par la société TRANSPORTS P. FATTON,

depuis le 01 janvier 2015 seront considérées comme ayant été faites de plein droit pour le compte exclusif de la société FATTON NATIONAL.

Le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société FATTON NATIONAL pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société FATTON NATIONAL, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport sur la base du Bilan de référence.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société FATTON NATIONAL déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 01 janvier 2015 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société FATTON NATIONAL se reportera à la comptabilité tenue par la société TRANSPORTS P. FATTON.

CHAPITRE II : Charges et Conditions

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

1/ La Société Bénéficiaire prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

2/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société TRANSPORTS P. FATTON sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Apporteuse, à la date du Bilan de référence, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 01 janvier 2015 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II- Les apports de la société TRANSPORTS P. FATTON sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

1/ La Société Bénéficiaire de l'apport aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

2/ La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

3/ La Société Bénéficiaire exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Apporteuse.

4/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5/ La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société TRANSPORTS P. FATTON s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

6/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Bénéficiaire et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (**Annexe 2**).

La Société Bénéficiaire sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III- Pour ces apports, la société TRANSPORTS P. FATTON prend les engagements ci-après :

1/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

2/ Elle s'oblige à fournir à la Société Bénéficiaire, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Rémunération des apports

Comme indiqué en préambule, le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire, émises dans le cadre d'une augmentation de son capital social, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération du présent apport doit être déterminé sur la base de la valeur réelle des éléments composant la branche d'activité apportée et la valeur réelle de la Société Bénéficiaire.

I – Détermination de la valeur réelle de la branche d'activité apportée et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire

1/ Détermination de la valeur réelle de la branche d'activité apportée :

Les Parties ont établies d'un commun accord la valeur réelle de la branche d'activité apportée à la somme de un million sept cent mille (1.700.000,00) euros. Cette valorisation a été déterminée compte tenu des éléments suivants :

actif net apporté	591.908 euros ¹
plus-value sur les camions apportés.....	868.092 euros
plus-value sur le contrat Air Liquide	240.000 euros
total valeur réelle branche apportée	1.700.000 euros

¹comme indiqué ci-avant, après déduction de la créance détenue à ce jour par la société TRANSPORTS P.FATTON sur la société FATTON NATIONAL à hauteur de 644.184 euros, correspondant à la branche apportée.

2/ Détermination de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire :

Le Bilan de référence de la Société Bénéficiaire fait apparaître des capitaux propres négatifs puisqu'ils s'élèvent à -1.134.772 euros au 30 septembre 2014.

Afin de renforcer les fonds propres de la Société Bénéficiaire, les Parties conviennent que préalablement à la réalisation du présent apport, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire

de la société FATTON NATIONAL de procéder à une augmentation du capital social d'un montant global de 1.711.560,00 euros, afin de le porter de 200.000,00 euros à 1.911.560,00 euros, par la création et l'émission, au pair, de 42.789 actions ordinaires nouvelles, de 40 euros de valeur nominale chacune, à libérer, en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Dans ce cadre, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de supprimer le droit de souscription réservé aux associés au profit de la société TRANSPORTS P.FATTON qui aurait ainsi seul le droit de souscrire les 42.789 actions ordinaires nouvelles. La société TRANSPORTS P.FATTON libèrerait sa souscription par compensation d'une créance liquide et exigible, à hauteur de 1.711.560,00 euros, qu'elle détient sur la société FATTON NATIONAL.

Cette opération d'augmentation du capital de la société FATTON NATIONAL est une des conditions suspensives à la réalisation du présent apport partiel d'actif (Cf. *article Chapitre IV ci-après*).

Ainsi, les Parties conviennent que, sous réserve de la réalisation de ladite opération d'augmentation de capital, la valorisation réelle de la société FATTON NATIONAL s'élève à **500.000 euros**. Cette valorisation a été déterminée par les Parties compte tenu de l'augmentation de capital ci-avant visée et au vu du Bilan de référence de la Société Bénéficiaire et du résultat net comptable estimé au 31 décembre 2014.

II - Détermination du nombre d'actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'apport

Compte tenu de :

- l'augmentation de capital de la société FATTON NATIONAL d'un montant de 1.711.560 euros, par la création et l'émission, au pair, de 42.789 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, qui serait réalisée préalablement à la réalisation du présent apport, le capital de la société FATTON NATIONAL s'élèverait donc à 1.911.560 euros, divisé en 47.789 actions de 40 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie,
- la valorisation réelle de la branche d'activité apportée (soit 1.700.000 euros) et de la Société Bénéficiaire (soit 500.000 euros),

il serait attribué à la société TRANSPORTS P. FATTON, en rémunération du présent apport, 162.483 actions ordinaires de 40 euros de valeur nominale chacune, créées et émises, au pair, à titre d'augmentation du capital de la société FATTON NATIONAL.

Or, l'actif net apporté par la société TRANSPORTS P.FATTON à la société FATTON NATIONAL dans le cadre du présent apport s'élevant à 591.908 euros, il serait insuffisant pour libérer la valeur nominale des 162.483 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation du capital de la société FATTON NATIONAL (soit la somme globale de 6.499.320 euros).

En conséquence, il est nécessaire de réaliser, préalablement à la réalisation du présent apport, une réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL, afin de réduire la valeur nominale des actions existantes.

Compte tenu des pertes ressortant du Bilan de référence de la Société Bénéficiaire, cette réduction du capital social serait réalisée par absorption partielle des pertes, à hauteur de 1.146.936 euros, et le solde, soit la somme de 716.835 euros, par la création d'une prime d'émission.

La réalisation de ces deux opérations de réduction du capital social de la Société Bénéficiaire permettrait de satisfaire à l'obligation juridique de libération du capital :

- en réalisant l'apport à la valeur comptable,
- en calculant le rapport d'échange à partir des valeurs réelles,
- et en respectant l'obligation fiscale similaire de calcul des parités à la valeur réelle.

Ces deux opérations de réduction du capital de la société FATTON NATIONAL sont également des conditions suspensives à la réalisation du présent apport partiel d'actif (*Cf. article Chapitre IV ci-après*).

1/ Réduction du capital social motivée par des pertes

Préalablement à la réalisation du présent apport et sous réserve de la réalisation de l'opération d'augmentation du capital visée au paragraphe *Chapitre III, I 2/* ci-avant, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FATTON NATIONAL de procéder à une réduction du capital social, par absorption partielle des pertes, d'un montant global de 1.146.936 euros. Cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 40 euros à 16 euros chacune. La somme correspondant à cette réduction de capital, soit 1.146.936 euros, serait imputée en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur, dont le montant serait ainsi ramené de – 1.181.235 euros à – 34.299 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la société FATTON NATIONAL s'élèverait à 764.624 euros, divisé en 47.789 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

2/ Réduction du capital social non motivée par des pertes

De même, préalablement à la réalisation du présent apport et sous réserve de la réalisation des opérations d'augmentation et de réduction du capital visées aux articles *Chapitre III, I 2/* et *Chapitre III, II, 1/* ci-avant, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société FATTON NATIONAL de procéder à une réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant global de 716.835 euros. Cette réduction de capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 16 euros à 1 euro chacune. Cette réduction de capital aurait pour contrepartie la création d'une prime d'émission d'un montant global de 716.835 euros.

Cette seconde opération de réduction de capital, étant non motivée par des pertes, devra respecter l'égalité entre actionnaires et sera soumise à des mesures de publicité particulières. Elle ne sera effective qu'en l'absence d'opposition des créanciers formulée dans le délai de **20 jours** à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La réalisation définitive de cette réduction de capital ne pourra être constatée qu'à l'expiration dudit délai.

A l'issue de cette seconde réduction du capital social, le capital social de la société FATTON NATIONAL s'élèverait à 47.789 euros, divisé en 47.789 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

3/ Augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire résultant du présent apport

Sous réserve de la réalisation des opérations d'augmentation et de réductions du capital de la Société Bénéficiaire susvisées, il sera attribué à la société TRANSPORTS P. FATTON, en rémunération de ses apports nets :

- 162.483 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, créés et émises, au pair, à titre d'augmentation du capital de la société FATTON NATIONAL d'un montant global de 162.483,00 euros,
- une soulte d'un montant global de 5,37 euros.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse (591.908,00 euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Bénéficiaire au titre de l'augmentation de capital susvisée (162.483,00 euros), soit la somme de 429.525,00 euros, constituera une prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de ladite société.

Ainsi :

Montant de l'augmentation du capital social	162.483 euros
Montant de la prime d'apport	429.425 euros
	=====
Soit une rémunération totale de l'apport de	591.908 euros

Les 162.483 actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance au jour de la réalisation définitive de l'apport et entièrement assimilées aux actions déjà existantes. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Augmentation du capital social de la société FATTON NATIONAL** d'un montant de 1.711.560,00 euros, par la création et l'émission, au pair, de 42.789 actions nouvelles de 40 euros de valeur nominale chacune, à souscrire, en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (Cf. *article Chapitre III, I 2/ ci-avant*) ;
- Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL par absorption partielle des pertes**, d'un montant global de 1.146.936,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 40 euros à 16 euros chacune ; la somme correspondant à cette réduction de capital, soit 1.146.936 euros, serait imputée en totalité sur le compte « report à nouveau » débiteur, dont le montant serait ainsi ramené de - 1.181.235 euros à - 34.299 euros (Cf. *article Chapitre III, II, 1/ ci-avant*) ;

- (iii) **Réduction du capital social de la société FATTON NATIONAL non motivée par des pertes**, d'un montant global de 716.835,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des 47.789 actions existantes qui serait ainsi ramenée de 16 euros à 1 euro chacune (*Cf. article Chapitre III, II, 2/ ci-avant*) et absence d'opposition des créanciers formulée dans le délai de 20 jours à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- (iv) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société TRANSPORTS P. FATTON de la présente opération d'apport**, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition ;
- (v) **Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FATTON NATIONAL de l'augmentation de capital indiquée ci-dessus et résultant de l'apport**, par voie d'émission de 162.483 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport et sous la condition suspensive de l'absence d'opposition.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des Assemblées Générales Extraordinaires susvisées et la justification de l'absence d'opposition des créanciers dans le cadre de la réduction du capital visée ci-dessus (iii).

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le **15 mars 2015** au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE V - Déclarations générales

Monsieur Sylvain FATTON, ès-qualités, déclare :

- Que la Société Apporteuse n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Que la Société Apporteuse n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Que la Société Apporteuse a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni le fonds de commerce apporté, ni le matériel apportés, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle

inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Apporteuse, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la Société Apporteuse s'oblige à tenir à la disposition de la société FATTON NATIONAL, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI - Déclarations fiscales

I - Dispositions générales

Le représentant des Sociétés oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

1/ Droits d'enregistrement

Le représentant de la Société Apporteuse précise ici que le présent apport partiel d'actif a pour objet un ensemble d'éléments, représentant un secteur complet d'activité susceptible d'une exploitation autonome.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

2/ Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les Parties entendent placer, conformément aux dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts, le présent apport sous le régime spécial défini à l'article 210 A dudit code.

a) En conséquence, la société TRANSPORTS P. FATTON s'engage :

- à conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois (3) ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société FATTON NATIONAL,
- à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

b) De son côté, la société FATTON NATIONAL s'engage :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 01 janvier 2015 dans la Société Apporteuse, les écritures comptables de cette dernière, en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;
- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse.

La Société Bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du Code général des impôts.

3/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e. du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Apporteuse si elle avait réalisé l'opération.



CHAPITRE VII - Dispositions diverses

I - Formalités

1/ La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

2/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

3/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des Sociétés, ès-qualités, élisent domicile aux adresses en-tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur Sylvain FATTON, ès-qualité, représentant les Sociétés, avec faculté d'agir à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Lyon,

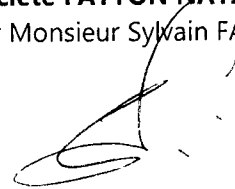
Le 18 décembre 2014,

En six (6) exemplaires comprenant chacun deux (2) annexes.

La société TRANSPORTS P. FATTON,
Représentée par Monsieur Sylvain FATTON



La société FATTON NATIONAL
Représentée par Monsieur Sylvain FATTON



Annexe 1

Bilan de référence de la société TRANSPORTS P. FATTON

TRANSPORTS P FATTON

131 Boulevard Stalingrad

69262 Villeurbanne

SITUATION au 30/09/2014

	Page
- Bilan actif-passif	1 et 2
- Soldes intermédiaires de gestion	3
- Compte de résultat	4 et 5
- Détail des comptes bilan actif passif	6 à 11
- Détail Soldes Intermédiaires de Gestion	12 à 18
- Détail compte de résultat	19 à 25

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2014 9			Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	711 842	611 925	99 917	94 625	5 292	5.59
	Fonds commercial (1)	559 537		559 537	559 537		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains	57 838	48 542	9 295	10 250	955	9.32
	Constructions	480 614	475 851	4 763	5 578	815	14.61
	Installations techniques Matériel et outillage	430 094	354 062	76 032	84 341	8 309	9.85
	Autres immobilisations corporelles	2 073 393	1 334 543	738 851	796 647	57 796	7.25
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	1 990 788	313 968	1 676 820	1 669 650	7 170	0.43
	Créances rattachées à des participations	1 175 114		1 175 114	1 015 350	159 764	15.73
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	312 761		312 761	346 071	33 310	9.63
TOTAL II							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements	60 050		60 050	77 229	17 179	22.24
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	31 816 631	1 374 235	30 442 396	24 583 092	5 859 304	23.83
	Autres créances	3 401 465		3 401 465	1 750 187	1 651 279	94.35
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	139 500		139 500	104 153	35 347	33.94
Comptes de Régularisation	Disponibilités	332 711		332 711	520 138	187 426	36.03
	Charges constatées d'avance (3)	876 378		876 378	786 255	90 123	11.46
	TOTAL III						
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)	100 000		100 000		100 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)							

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 30/09/2014 9	Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 798 300)	1 798 300	1 798 300		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	592 384	592 384		
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	139 225	126 967	12 257	9.65
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 759 444	2 526 555	232 889	9.22
	Report à nouveau				
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I				
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	125 000	28 000	97 000	346.43
	Provisions pour charges				
	TOTAL III				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	213 066	294 649	81 582	27.69
	Concours bancaires courants	7 800 692	6 781 873	1 018 819	15.02
	Emprunts et dettes financières diverses	780 370	2 937	777 433	NS
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 375 042	8 324 003	1 051 038	12.63
	Dettes fiscales et sociales	3 343 367	3 549 484	206 117	5.81
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	12 910 569	8 019 063	4 891 506	61.00
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	22 221	52 397	30 176	57.59
	TOTAL IV				
	Ecarts de conversion passif (V)		61 344	61 344	100.00
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)				

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

34 445 327 27 024 406

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

	Exercice N 30/09/2014 9	% CA	Exercice N-1 31/12/2013 12	% CA	Ecart N / N-1 •	
					Euros	%
CHIFFRE D'AFFAIRES						
+ Ventes de marchandises	716 633	100.00	1 096 656	100.00	105 859	12.87
- Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
+ Prestations transports	50 899 248	311.39	64 990 073	296.80	2 156 693	4.42
+ Prestations accessoires	1 600 906	9.79	2 433 339	11.11	224 098	12.28
+ Sous traitance confrères	36 154 243	221.18	45 526 713	207.92	2 009 209	5.88
PRESTATION NETTE TRANSPORT						
MARGE BRUTE GLOBALE						
- Carburants, lubrifiants, pneus	1 677 047	3.15	2 481 799	3.62	184 302	9.90
- Pièces détachées, entretiens véhicules						
- Frais de route	786 516	1.48	1 075 942	1.57	20 441	2.53
- Autres achats + charges externes	3 447 150	6.48	4 965 609	7.25	277 057	7.44
VALEUR AJOUTEE						
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts, taxes et versements assimilés	598 968	1.13	821 016	1.20	16 794	2.73
- Charges de personnel	9 073 883	17.05	11 753 393	17.15	258 838	2.94
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION						
+ Autres produits de gestion courante	61 889	0.12	28 903	0.04	40 212	185.50
- Autres charges de gestion courante	89 230	0.17	95 114	0.14	17 895	25.09
+ Reprises sur amortissements et provisions	234 333	0.44	392 073	0.57	59 722	20.31
- Dotations aux amortissements	195 580	0.37	252 748	0.37	6 019	3.18
- Crédits-baux et locations financières	1 187 331	2.23	1 418 855	2.07	123 189	11.58
- Dotations aux provisions	51 564	0.10	106 750	0.16	28 499	35.60
RESULTAT D'EXPLOITATION						
+ Produits financiers	455 658	0.86	349 884	0.51	193 246	73.64
- Charges financières	525 447	0.99	458 110	0.67	181 864	52.93
RESULTAT COURANT						
+ Produits exceptionnels	138 124	0.26	90 042	0.13	70 592	104.53
- Charges exceptionnelles	173 920	0.33	118 201	0.17	85 269	96.19
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
- Impôt sur les bénéfices			61 573	0.09	46 180	100.00
- Participation des salariés						
RESULTAT NET						

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 9			Exercice N-1 31/12/2013 12		Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total			Euros	%
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
Ventes de marchandises	716 633		716 633	1 096 656		105 859	12.87
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	51 608 017	892 137	52 500 154	67 423 412		1 932 595	3.82
CHIFFRE D'AFFAIRES NET							
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			234 333	392 073		59 722	20.31
Autres produits			61 889	28 903		40 212	185.50
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHARGES D'EXPLOITATION (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 339 932	2 044 219		193 232	12.60
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			17 179	18 975		31 410	220.71
Autres achats et charges externes *			41 895 177	53 443 674		1 812 421	4.52
Impôts, taxes et versements assimilés			598 968	821 016		16 794	2.73
Salaires et traitements			6 560 063	8 473 209		205 156	3.23
Charges sociales			2 513 820	3 280 184		53 682	2.18
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			195 580	252 748		6 019	3.18
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			51 564	106 750		28 499	35.60
Dotations aux provisions							
Autres charges			89 230	95 114		17 895	25.09
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)							
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2014 9	Exercice N-1 31/12/2013 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations (3)	140 289	58 558	96 370	219.43
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	6 488	794	5 893	989.53
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change	308 881	290 531	90 983	41.75
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL V			224 346	
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	117 850		117 850	
Intérêts et charges assimilées (4)	263 804	312 969	29 076	12.39
Différences négatives de change	143 793	145 141	34 938	32.10
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL VI			259 878	
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		18 076	13 557	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	110 124	44 967	76 399	226.54
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	28 000	27 000	7 750	38.27
TOTAL VII			97 706	
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	130 734	89 268	63 783	95.27
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	18 186	933	17 486	NS
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	25 000	28 000	4 000	19.05
TOTAL VIII			75 269	
RESULTAT FINANCIER NET				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)		61 573	46 180	100.00
RESULTAT FINANCIER NET				
RESULTAT FINANCIER NET				
RESULTAT FINANCIER NET				

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

60 204

53 979

Annexe 2

Liste des salariés de la société TRANSPORTS P. FATTON transférés

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a cursive or semi-cursive script.

Société	Etablissement	Matricule	Nom	Prénom	dt Naissance	dt anc. Groupe	Emploi	ZL/ZC SI CONDUCTEUR	Valeur Coeff	Qualification	Contrat	SALARIE PROTEGE
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	000205	CANALS	Thierry	16/01/1961	18/06/1990	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	000344	EYMONOT	Nobert	23/06/1969	08/09/2005	Chef de Parc		150.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	000390	DUBOC	Gerard	24/04/1967	06/01/1982	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	000581	GRASSOT	Pascal	25/08/1964	06/03/1995	Chef Camionnage		175.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	000856	MOTTE	Thierry	17/04/1962	15/06/1992	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001055	ROZAND	Joel Marc	19/04/1958	02/07/1990	Chargé de Mission		148.50	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001151	TESTARD	Jean Claude	08/02/1964	01/06/1989	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001175	THOMAS	Bruno	26/10/1954	07/01/2002	Chauffeur magasinier		138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001825	MOUTON	Guy	06/10/1966	07/10/2002	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001840	VOINEA	Valentin	13/12/1970	03/01/2005	Agent d'Exploitation		115.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001843	BENCHERIF	Musapha	25/09/1979	05/12/2011	Manutentionnaire		128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001910	JEANJEAN	Emile	31/03/1980	08/06/1996	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	001963	MONTOYA	Cedric	12/09/1969	25/03/1996	Chauffeur PL	ZC	132.00	Cadre	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001983	BEAUZAC	Franc	14/12/1966	22/01/1993	Directeur		150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001984	BELHASSEN	Bernard	13/11/1962	24/04/1997	Chauffeur PL	ZL	125.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001985	BEYAN	Philippe	23/02/1962	28/06/1989	Agent d'Exploitation		125.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001986	BIEFNOT	Gustave	27/09/1967	27/09/1993	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001988	COURTAUD	Alain	23/02/1962	13/07/1989	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001990	JOUANIC	Patricia	22/07/1959	01/02/1988	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001993	LUCCHETTI	Toni	05/08/1955	06/01/1965	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001994	MARTINET	Jean Louis	03/01/1965	08/07/1991	Chauffeur PL	ZL	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001995	SEGURA	Gilles	06/01/1965	22/05/2000	Chauffeur Ivreur	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	001997	VAYSSIE	Patrick	31/01/1961	03/07/2000	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002001	LOPEZ	Paul	22/02/1981	27/08/2001	Chauffeur PL	ZL	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002002	SALEM	Alexandre	26/07/1964	06/11/2006	Employé administratif		148.50	Employé	Cdi partiel	OUI
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002003	MONTIBERT	Jacques	15/05/1961	07/08/2007	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002005	POURTIER	Dominique	10/09/1960	07/09/1979	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002009	SEYMOUR	Guy	24/03/1966	29/09/2003	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002011	BERTOLLA	Anthony	19/02/1952	09/04/1984	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002012	SAMTI	Ali	02/04/1973	13/06/2005	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002020	FOLGADO	Georges	11/03/1968	04/07/2005	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002021	LIMONNE	Jean Claude	26/08/1967	09/01/2006	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002026	GRAND-CHAVIN	Christophe	24/03/1968	29/09/2003	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002033	CARDONA	Laurent	07/09/1979	17/07/2006	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002040	MERLE	Xavier	08/06/1962	06/11/2006	Employé administratif		148.50	Employé	Cdi partiel	OUI
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002075	NASRAOUI	Sarah	20/12/1963	09/07/2007	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002121	COTELLE	Francis	30/07/1979	07/08/2007	Chauffeur PL	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	002125	BENSID	Ahmed Ali	27/01/1969	03/09/2007	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002134	IMBERT	Mathias	13/12/1965	01/10/1992	Chauffeur VL	ZC	115.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002142	ZAPPATERRA	Olivier	20/01/1972	10/12/2007	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002152	GARNIER	Stéphane	09/06/1961	07/01/2008	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002160	PELISSE	Eric	20/06/1978	11/04/2011	Resp Exploitation		215.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	1/2 NATIONAL 1/2 INTERNATIONAL
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002166	BAULMONT	Christophe	08/04/1961	17/03/2008	Chef de Quai		150.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002165	LEMOINE	Robert	08/12/1968	21/05/1992	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	1/2 NATIONAL 1/2 STOCKAGE
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002171	GANDY	Gilles	09/04/1961	08/04/1961						
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002172	OLIVE	Jean-Claude	09/06/1953	07/04/2008	Attaché commercial		110.00	Cadre	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002173	COCO	Cedric	09/06/1978	16/04/2008	Chauffeur Ivreur	ZC	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002178	PELTRE	Jérôme	18/03/1973	09/06/2008	Chauffeur PL	ZL	125.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002195	MOKRANI	Eric	08/10/1972	19/08/1998	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Valence	002212	MESNARD	Alain	09/04/1965	28/05/2009	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002213	ORY	Philippe	18/05/1959	17/05/2000	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002221	ABDOUL-KARIM	Amir	01/04/1981	02/01/2008	Chauffeur PL	ZC	100.00	Cadre	Cdi complet	OUI
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002233	BOYER	Laurent	09/02/1967	07/01/2008	Attaché commercial		128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002246	CAMILLERI	Stéphane	09/01/1972	17/03/2010	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002247	PINATEL	Henry	20/01/1965	17/03/2010	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002248	BARASTON	Jean Michel	15/07/1987	19/03/2010	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002249	ROUX	Jean Christophe	09/11/1977	17/03/2010	Chauffeur VL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002250	TACHOUKAFI	Madid	29/07/1958	19/03/2010	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002252	BERTIN	Frantz	16/05/1961	19/04/2010	Chauffeur magasinier	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002255	ADJEL	Jassem	07/11/1966	06/05/2010	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002268	KHRIMIAN	Valérie	09/02/1970	01/07/2010	Agent d'Exploitation		148.50	Employé	Cdi complet	1/3 NATIONAL 2/3 AUTRE
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002274	CHOUCHAN	Serge	06/02/1958	23/08/2010	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002317	DUCOLOMBIER	Séverine	27/09/1978	02/04/2007	Agent d'Exploitation		157.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002318	GANDY	Stéphane	21/11/1984	30/05/2011	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002320	FERREIRA	José	24/09/1963	06/06/2011	Chauffeur PL	ZC	150.00	Agent de maîtrise	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002330	DALMAIS	Sebastien	23/06/1969	22/08/2011	Chef de Quai		120.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002331	JAMES	Anais	23/04/1986	25/07/2011	Employé exploitation		115.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002333	GARCIA	Dimin	08/08/1992	05/09/2011	Chauffeur VL	ZC	125.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Puissean	002335	BUFFERIE-VINCENT	Ludwine	17/08/1984	05/09/2011	Juniste Transp SAV		150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002354	HOSATTE	Jean-Luc	26/01/1966	20/02/2012	Mécanicien				Cdi complet	

SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002356	PHILY	Franc	21/07/1969	01/04/2012	Chauffeur PL	ZL	138.00	Ouvrier	Cdi complet	1/3 NATIONAL 2/3 AUTRE
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002358	RIBEIRO	Philippe	15/08/1970	23/04/2012	Agent de qual		110.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002379	TAUREL	Franc	02/03/1969	13/09/2012	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002386	FAYOL	Sylvain	09/08/1971	15/10/2012	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002388	EXBRAYAT	Jacky	27/05/1957	15/10/2012	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002393	SENE	Eric	06/04/1978	22/10/2012	Chauffeur VL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002395	CESAR	Clement	11/07/1992	05/11/2012	Chauffeur PL	ZC	120.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002398	BOUBEKER	Daniel	12/07/1963	04/12/2012	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002399	PLAUCHIER	Franc	19/02/1985	10/12/2012	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002400	SYLVA	Antoine	11/04/1971	04/12/2012	Manutentionnaire		118.00	Ouvrier	Cdi complet	1/2 NATIONAL 1/2 INTERNATIONAL
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002406	CHEBBI	Fathi	01/09/1970	01/02/2013	Brigadier de Manut		115.00	Ouvrier	Cdi complet	OUI
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002416	BELLUSSI	Nicolas	23/12/1990	09/09/2013	Agent de Transit		125.00	Employé	Cdi complet	1/3 NATIONAL 2/3 AUTRE
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002424	TRIDANT	Anthony	10/09/1992	04/11/2013	Chauffeur magasinier		128.00	Ouvrier	Apprentis	1/2 NATIONAL 1/2 INTERNATIONAL
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002427	NOUBET	Abdel Halim	01/04/1972	25/11/2013	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002429	BOCABELLE	Brandon	16/03/1995	09/12/2013	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002432	SILVA	William	14/01/1986	02/01/2014	Chauffeur PL	ZC	128.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002435	MEZOUAR	Sofiane	18/08/1989	08/01/2014	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet remplac	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002441	LALLEMAND	Bruno	06/04/1967	13/01/2014	Chauffeur PL	ZC	138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002442	GUENIFI	Abdelkader	29/08/1985	03/02/2014	Chauffeur PL	ZC	150.00	Agent de maîtrise	Cdi partiel	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002449	PUGLIESE	Anthony	15/08/1987	17/02/2014	Resp Exploitation		110.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002454	GIZZI	Raphael	03/05/1992	02/05/2014	Manutentionnaire		138.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002471	MARTINS	Adamo	24/11/1977	21/07/2014	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002474	BRUNET	Agostinho	20/10/1968	30/09/2014	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	002474	THOMAS	Christian	06/04/1959	01/10/2014	Chauffeur PL	ZL	150.00	Ouvrier	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	020105	PASQUIES	Patrick	15/06/1969	08/01/2007	Chauffeur PL	ZC	150.00	Employé	Cdi complet	
SA Tps P FATTON	Fatton Logistique	020106		David	22/06/1977	15/10/2012	Employé exploitation		125.00	Employé	Cdi complet	